

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 181

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité est accrue par le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposés à des aléas.

En 2020, la crise sanitaire de la covid-19 et l'exposition croissante aux zoonoses ont fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant et rappellent le lien étroit entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement. L'incendie des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019 et l'explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020 ont fortement marqué les esprits. En s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur le retour d'expérience sur l'incendie de Lubrizol, un plan d'actions du Gouvernement a été présenté au Parlement le 11 février, dont la traduction réglementaire, actuellement en cours, permettra de poursuivre l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la prévision des risques naturels (inondations et séismes aux Antilles notamment) et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte en outre, depuis 2018, le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire, avec des interventions importantes pour soutenir :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des

biens et des milieux écologiques. Tel est le cas par exemple de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) et des réglementations sur les biocides, dont les produits phytosanitaires. Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

D'importantes actions de simplification ont été engagées depuis 2016 comme par exemple la dématérialisation de la procédure de déclaration pour les installations classées ou bien l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique qui regroupe en un seul acte différentes autorisations et se traduit ainsi par une réelle simplification pour le pétitionnaire.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (comme l'autorisation environnementale unique ou la révision de la nomenclature des ICPE afin de rééquilibrer la part des installations soumises à autorisation au profit de celles soumises à enregistrement), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- une réglementation proportionnée aux enjeux pour accompagner le développement des filières industrielles relatives aux énergies renouvelables (hydrogène, éolien, véhicules électriques, photovoltaïque ...) ;
- des actions de réduction ou de suppression de rejets de substances dangereuses dans l'eau dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- des actions pour l'information acquéreur/locataire sur les risques de pollution des sols, compte tenu des informations détenues par l'État avec en particulier, le dispositif des secteurs d'information sur les sols (terrains qui nécessiteraient la réalisation d'études de sols et, le cas échéant, de mesures de gestion, en cas de réaménagement) introduit par la loi ALUR ;
- l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ;
- le 4^{ème} plan national Santé Environnement pour la période 2020-2024 ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement, résorption des points noirs...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ;
- l'association des parties prenantes à l'action de l'État pour en partager les motivations et les objectifs, garante d'une meilleure démultiplication des démarches initiées.

Dans le cadre de la réduction des risques technologiques, un enjeu majeur pour le programme réside dans la fin de l'approbation et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'exécution des mesures foncières, des mesures supplémentaires de réduction des risques et l'accompagnement des riverains pour la

réalisation des travaux de renforcement, continuera de représenter une part importante des engagements financiers du programme.

Dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, la politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) ainsi que de soutien à la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire s'appuient sur la feuille de route « économie circulaire » adoptée le 23 avril 2018 par le Gouvernement et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020. L'important chantier de concertation et de publication des textes réglementaires d'application se poursuit.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale. La dématérialisation des procédures est en cours avec l'aide d'une startup d'État.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, avec la question des perturbateurs endocriniens (mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), des nanomatériaux et plus généralement de la mise en œuvre des réglementations « REACH » et « biocides », ainsi que des réglementations relatives aux gaz fluorés et aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces deux dernières réglementations s'inscrivent dans les négociations climatiques internationales et celles du Protocole de Montréal. En outre, aux côtés des autres administrations compétentes (Agriculture, Santé), la DGPR se mobilise pour la réduction de l'usage des pesticides et la sortie du glyphosate.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS...), d'améliorer les connaissances sur les risques (air intérieur, nanoparticules, ondes et champs électromagnétiques, programme de bio-surveillance, etc.).

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). A cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du P 181.

Le domaine du nucléaire est confronté à des défis majeurs qui nécessitent une amélioration de la qualité des réalisations et de la rigueur professionnelle au regard de la sûreté (nouvelles installations, démantèlement ou grands travaux de maintenance). L'ASN renforce et adapte son contrôle en conséquence. L'ASN prendra position sur la partie générique du réexamen des réacteurs de 900 MWe fin 2020 en adoptant les prescriptions qui encadreront la poursuite de leur fonctionnement pour les 10 prochaines années. À la suite de la décision conjointe de la ministre de la Transition écologique et du président de l'ASN, précisant la manière dont seront pris en compte les enseignements du débat public sur la gestion des matières et des déchets radioactifs, l'ASN poursuivra son implication. L'ASN poursuivra également son action dans le domaine de la radioprotection dans le milieu médical. Enfin, la crise sanitaire de la covid-19 a soulevé de nouveaux enjeux. À cet effet, l'ASN reste attentive au respect des échéances et des prescriptions applicables à chaque réacteur et notamment aux risques liés aux facteurs organisationnels et humains.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (actions n° 10 et 14)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- assurer et promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et, pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (Plan séisme Antilles (PSA), Programme d'action de prévention des inondations (PAPI), opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des Contrats de Plans État-Régions (CPER), suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte, démarches de délocalisations de biens...) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Dans le domaine du risque inondations, les événements récents (crues de la Seine de l'hiver 2017/2018, orages du printemps 2018, crues dans le département de l'Aude à l'automne 2018, dans les Alpes-Maritimes à l'automne 2019 et en Occitanie en janvier 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation (disparition des technologies RTC et GSM employées pour la récupération en temps réel des données) du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants... L'action des services de l'État repose également sur les actions de plusieurs opérateurs dont Météo France, INRAE, CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) se mettent en place depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence reste une priorité forte, notamment pour la déclaration des systèmes d'endiguement.

Concernant l'Outre-mer, la nomination d'un délégué interministériel aux risques majeurs en 2019 a permis de renforcer l'action de l'État sur ces territoires particulièrement exposés au risque sismique. L'efficacité du Plan Séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs en 2019 et 2020. Une troisième phase du PSA, en cours d'élaboration, entrera en vigueur en 2021.

Enfin, l'importance d'une sensibilisation et d'une information adéquate est avérée afin que chaque acteur adopte le bon comportement en cas d'événements majeurs. Les actions pour le développement de la culture du risque reposent sur la connaissance de l'aléa réalisée par l'État (dossier départemental des risques majeurs, plateforme Géorisques sur Internet, information acquéreur-locataire), le relai effectué par les maires pour informer et sensibiliser la population et les actions de communication de l'État et des collectivités. L'État réalise chaque année depuis 2016 une campagne spécifique d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et depuis 2018, une campagne d'information spécifique pour la prévention des incendies de forêt.

À partir de 2021, les interventions portées jusqu'à présent par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), alimenté par un prélèvement de 12 % sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, seront reprises sur le programme 181 au sein d'une nouvelle action 14 dédiée.

Cette évolution permettra au Parlement de se prononcer à compter de 2021 sur les dépenses effectuées par le fonds, là où l'autorisation parlementaire portait jusqu'à présent uniquement sur le niveau des recettes affectées. Cette

évolution est sans incidences sur les lignes directrices qui encadrent ces interventions ainsi que sur les engagements de l'État déjà pris vis-à-vis de tiers, qui sont repris sur le programme 181. Les ressources de la nouvelle action 14, portées à 205 M€ en 2021 contre 131 M€ en 2020 permettent de poursuivre les financements des subventions des projets (études, travaux et équipement) portés par les collectivités, les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité, les actions de connaissances et d'évaluation des risques naturels (élaboration des PPRN, information préventive réglementaire) et les travaux sur les digues domaniales.

En complément, les crédits de l'action 10 continueront à être mobilisés sur la connaissance, la surveillance, l'information du public et la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les financements au titre de cette action sont dédiés à l'action des services de l'État (fonctionnement et investissement), de ses opérateurs dans le domaine des risques naturels mais apportent aussi des subventions à des associations ou des collectivités pour relayer, appuyer et soutenir ces actions.

La prévention des risques liés aux anciens sites miniers (action n° 11)

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

En cas de dangers graves pour les personnes, l'État a également la possibilité de recourir à l'expropriation des biens concernés.

Dans une optique de redéveloppement des territoires impactés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques résiduels miniers (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. Le cas échéant, des études complémentaires sont menées afin d'affiner le diagnostic, voire d'étendre le périmètre de ces études aux questions d'émanations de gaz notamment. Enfin, se poursuivront en 2021 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive.

Le financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (action n° 12)

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME pourra ainsi poursuivre et amplifier la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions contribuent et qui nécessitent des soutiens financiers pour déclencher des modifications sociales et économiques, notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Ce financement permettra également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène).

Le financement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (action n° 13)

L'INERIS, EPIC placé sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement, est le seul opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20% du budget), appui aux politiques publiques (50% du budget), services aux entreprises et certification (30% du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi

les pratiques en forte interaction avec la réalité du terrain. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient au profit des pouvoirs publics, dans la durée mais également en appui aux situations d'urgence, sur un périmètre large et intégré couvrant risques accidentels et malveillance, risques post-accidentels et risques chroniques dans l'ensemble des milieux (air, eau, sol, sous-sol). Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle souvent uniques en France couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS a pour ambition d'être l'expert public national de référence, reconnu au niveau européen, sur la maîtrise des risques que les activités économiques font peser sur la sécurité des biens et des personnes, la santé et l'environnement, au service des gestionnaires des risques publics et privés.

À compter de 2021, il est créé au sein du programme 181 l'action 13 qui porte la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS. Cette évolution de la maquette du programme constitue une avancée pour le suivi de l'action de l'EPIC.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement
INDICATEUR 1.1	Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)
OBJECTIF 2	Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement
INDICATEUR 2.1	Efficacité du fonds économie circulaire
OBJECTIF 3	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques
INDICATEUR 3.1	Nombre de communes couvertes par un PPRN
INDICATEUR 3.2	Prévention des inondations
OBJECTIF 4	Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public
INDICATEUR 4.1	Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les modifications suivantes sont apportées à la maquette de performance du P181 pour le PAP 2021 :

L'indicateur 2.1 « efficacité du fonds déchet » associé à l'objectif 2 « **Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement** » est supprimé et remplacé par un nouvel indicateur « efficacité du fonds économie circulaire ».

Type de modification : suppression et création

Indicateur 2.1 et sous-indicateur associé : Efficacité du fonds déchets (suppression)

Indicateur 2.1 et sous-indicateur associé : Efficacité du fonds économie circulaire (création)

Justification :

Le Fonds déchets, outil essentiel géré par l'ADEME pour accompagner la transition écologique dans les territoires, a été transformé en un Fonds Économie Circulaire à compter de 2020, en cohérence avec la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire et avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée le 10 février 2020. L'indicateur « Efficacité du fonds déchets » est de ce fait remplacé par un nouvel indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire », également repris, à l'identique, dans le contrat d'objectif et de performance de l'ADEME pour 2020-2023, cette mise en cohérence permettant de garantir un suivi harmonisé entre le programme et l'opérateur.

OBJECTIF mission

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTE dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTE dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR mission**1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	14,1	15,9	17	17	19	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur est revue en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022) . Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération qui conduisait à afficher une réalisation 2018 de 20 contrôles et une réalisation 2019 de 21,8. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2022 à 50% d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2020 actualisée reste à **17** : mais la période de confinement COVID 19 complique l'atteinte de l'objectif, en raison des mesures de gel partiel des procédures et de la non disponibilité de certains agents.

OBJECTIF**2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement**

Le MTE évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances, s'agissant des déchets. Il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTE dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR**2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1200	1200	1200

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

Indicateur pour la période 2020-2023 : Il s'agit de la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de CSR.

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Indicateur pour la période 2020-2023 : somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le calcul de la cible du nouvel indicateur retenu pour la période démarrant à partir de 2020, un objectif de 9,6 Mt maximum de déchets enfouis en 2025 a été retenu afin de traduire l'objectif de réduction de 50% du tonnage enfouis en 2025 par rapport à 2010). Compte tenu des tonnages de déchets enfouis en 2018 (18,6 Mt), cela représente donc une baisse de près de 9,0 Mt en 6 ans, soit une réduction de près de 1,5 Mt par an.

Tous les projets ne font cependant pas l'objet d'un soutien de l'ADEME, et c'est pourquoi il a été retenu un taux de contribution de l'ADEME à cette réduction annuelle de 80% soit 1,2 Mt/an.

Du fait de la structure de l'indicateur, des variations annuelles significatives des résultats sont attendues et feront l'objet de commentaires dans les rapports annuels et projets annuels de performance.

OBJECTIF**3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) représente la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence national rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

Une instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 a été adressée aux préfets pour renforcer l'efficacité et la cohérence des actions de l'État dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques.

INDICATEUR**3.1 – Nombre de communes couvertes par un PPRN**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus.	%	95	95,9	97	97	98	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Source des données : les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPAR, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.georisques.gouv.fr

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire est estimé à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN (hors révision des PPRN approuvés non prise en compte dans l'indicateur).

En outre, l'instruction du gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021 demande aux préfets de mettre en place une priorisation régionale d'élaboration et de révision des PPRN. Les « porter à connaissance » en direction des maires et des présidents d'EPCI en vue de la prise en compte des risques naturels sont des outils pertinents qui peuvent être suffisants et adaptés à certains territoires.

Prévention des risques

Programme n° 181 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Aussi, l'augmentation du nombre de contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi que l'allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, justifie une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur jusqu'en 2023.

INDICATEUR

3.2 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	88	86	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie, en coordination avec les 19 services de prévision des crues, la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte au moins bi-quotidienne et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent aux gestionnaires des crises d'inondation (au premier rang desquels les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (près de 22 000 km aujourd'hui répartis en 280 tronçons), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables totales en métropole et 75 % de la population exposée.

La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, les incertitudes et les enjeux. L'analyse est réalisée par épisode et non plus pour chaque tronçon.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

Source des données : données publiées par les 19 services de prévision des crues et le SCHAPI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nature des événements hydro-météorologiques a un fort impact sur cet indicateur. La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, des incertitudes et des enjeux.

Il convient de comparer les résultats obtenus pour une année N par rapport à un niveau de satisfaction dont la cible est fixée à 85 %. Un dépassement de l'objectif traduit une bonne fiabilité des prévisions.

OBJECTIF

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au

respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

INDICATEUR

4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	91	92	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 - modification non notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2019, l'ASN a conduit 1642 instructions, dont 92 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (85 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont été publiés en 2019. Ils introduisent des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements vont permettre de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN a préparé une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes.

Sa mise en œuvre a commencé au 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur de la décision permettant l'extension du régime déclaratif à de nouvelles activités nucléaires jusqu'alors soumises à autorisation. Cette évolution a engendré une baisse d'environ 50 % du nombre d'autorisations délivrées dans le domaine industriel.

L'extension au régime déclaratif devrait concerner à terme, par exemple environ 6 000 dossiers du domaine industriel, jusqu'alors soumis au régime de l'autorisation. A contrario, certaines activités vont passer d'un régime de déclaration à un régime d'enregistrement. C'est le cas des pratiques interventionnelles radioguidées (PIR) dans le domaine médical.

Au cours des trois prochaines années entreront en vigueur les décisions de l'ASN relatives à l'enregistrement et à l'autorisation. Elles limiteront le nombre d'autorisations mais les décisions relatives à l'enregistrement seront également à considérer.

Dans le domaine des installations nucléaires de base, une nouvelle décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais en vigueur depuis le 30 novembre 2017. Elle précise les critères permettant de distinguer les modifications notables devant être soumises à autorisation de l'ASN de celles soumises à déclaration. Elle définit par ailleurs les exigences applicables à la gestion des modifications notables, notamment les modalités de contrôle interne que doivent mettre en œuvre les exploitants. Elle a été rendue applicable progressivement et va induire une baisse des modifications devant être soumises à autorisation de l'ASN.

En conséquence, au cours des trois prochaines années, les décisions de l'ASN vont diminuer en volume mais seront d'une technicité plus importante. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2020, avec pour objectif de maintenir cette cible en 2021, 2022 et 2023. Cette cible pourra être révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille dans le domaine des installations nucléaires de base:

- De nouveaux écarts de fabrication, les retards et les autres difficultés rencontrés sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horowitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.) ainsi que sur d'autres chantiers de rénovations de grande envergure ont mis en lumière la perte de compétence de l'industrie nucléaire et un défaut de maîtrise des grands projets. Ces constats vont nécessiter un contrôle renforcé de l'ASN.
- En outre, les contrôles de l'ASN ont aussi mis en lumière des pratiques pouvant s'apparenter à des fraudes, dont l'étendue semble de plus en plus importante au fur et à mesure que l'ASN multiplie ses contrôles sur le sujet.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et seront bientôt suivies par un certain nombre de réacteurs de 2^{ème} génération. Leurs chantiers de démantèlement et d'assainissement peuvent présenter des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
- Les déchets de démantèlement et d'assainissement, de même que les déchets d'exploitation, ne disposent à l'heure actuelle pas tous d'une solution de stockage définitif. L'ASN devra s'assurer de la sûreté des options retenues.
- Les 4^{èmes} visites décennales des réacteurs électronucléaires viennent de commencer et demandent un investissement conséquent de l'ASN, en particulier de la part de ses agents en divisions.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	37 388 519	0	24 124 296	61 512 815	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49 412 485	58 084 213	250 000	1 400 000	109 146 698	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	20 801 611	4 020 000	11 030 000	35 851 611	640 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	37 411 096	866 034	1 500 000	39 777 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	551 590 604	0	0	551 590 604	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	0	0	29 824 608	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	27 100 000	25 300 000	152 600 000	205 000 000	0
Total	49 412 485	762 200 651	30 436 034	190 654 296	1 032 703 466	5 140 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	37 388 519	0	26 062 507	63 451 026	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49 412 485	16 084 213	250 000	1 400 000	67 146 698	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	20 801 611	4 020 000	11 030 000	35 851 611	3 863 244
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	37 411 096	866 034	1 500 000	39 777 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	551 590 604	0	0	551 590 604	0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	0	0	29 824 608	0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	27 500 000	32 100 000	145 400 000	205 000 000	0
Total	49 412 485	720 600 651	37 236 034	185 392 507	992 641 677	8 363 244

Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 821 896	0	34 538 031	95 359 927	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	48 121 569	10 607 756	350 000	1 690 000	60 769 325	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	22 192 842	4 020 000	11 030 000	37 242 842	4 793 456
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	36 411 096	866 034	1 500 000	38 777 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	588 833 800	0	0	588 833 800	0
Total	48 121 569	718 867 390	5 236 034	48 758 031	820 983 024	9 293 456

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 821 896	0	29 716 534	90 538 430	4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	48 121 569	15 607 756	350 000	1 690 000	65 769 325	500 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	22 192 843	4 020 000	11 030 000	37 242 843	4 610 120
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	36 411 096	866 034	1 500 000	38 777 130	0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	588 833 800	0	0	588 833 800	0
Total	48 121 569	723 867 391	5 236 034	43 936 534	821 161 528	9 110 120

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	48 121 569	49 412 485	0	48 121 569	49 412 485	0
Rémunérations d'activité	34 605 315	35 508 266	0	34 605 315	35 508 266	0
Cotisations et contributions sociales	13 386 254	13 774 219	0	13 386 254	13 774 219	0
Prestations sociales et allocations diverses	130 000	130 000	0	130 000	130 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	718 867 390	762 200 651	5 140 000	723 867 391	720 600 651	5 784 649
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 497 953	133 074 410	5 140 000	60 497 954	91 474 410	5 784 649
Subventions pour charges de service public	663 369 437	629 126 241	0	663 369 437	629 126 241	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 236 034	30 436 034	0	5 236 034	37 236 034	2 578 595
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 386 034	29 686 034	0	4 386 034	36 486 034	2 578 595
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	850 000	750 000	0	850 000	750 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	48 758 031	190 654 296	0	43 936 534	185 392 507	0
Transferts aux ménages	1 500 000	8 900 000	0	1 500 000	9 550 000	0
Transferts aux entreprises	6 999 166	7 298 358	0	9 497 167	10 096 359	0
Transferts aux collectivités territoriales	28 841 685	155 428 758	0	21 522 187	146 818 968	0
Transferts aux autres collectivités	11 417 180	19 027 180	0	11 417 180	18 927 180	0
Total	820 983 024	1 032 703 466	5 140 000	821 161 528	992 641 677	8 363 244

Prévention des risques

Programme n° 181 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis M</i>	0	0	82
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies 1 A h</i>	0	0	0
Total				82

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	0	0	0
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2019 : 1750000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	0	0
Total		1 650		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	0	0	0
Total				

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	61 512 815	61 512 815	0	63 451 026	63 451 026
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49 412 485	59 734 213	109 146 698	49 412 485	17 734 213	67 146 698
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	35 851 611	35 851 611	0	35 851 611	35 851 611
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	39 777 130	39 777 130	0	39 777 130	39 777 130
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	551 590 604	551 590 604	0	551 590 604	551 590 604
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	29 824 608	29 824 608	0	29 824 608	29 824 608
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	205 000 000	205 000 000	0	205 000 000	205 000 000
Total	49 412 485	983 290 981	1 032 703 466	49 412 485	943 229 192	992 641 677

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

À compter de 2021, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) précédemment géré de manière extra-budgétaire, est budgétisé sur le programme 181. Ses ressources plafonnées jusqu'alors à 131,5 M€ (nets de frais d'assiette et de recouvrement) sont portées à 205 M€ en PLF 2021.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

À compter de 2021, il est créé au sein du programme 181 l'action 13 "INERIS" qui porte la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur. Dans les projets de loi de finances des précédents exercices, celle-ci était répartie entre différentes actions et sous-actions du programme.

La budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs sur le programme 181 se traduit par la création de l'action 14 en 2021, sur laquelle sont regroupés les crédits du FPRNM, jusqu'alors gérés de manière extra-budgétaire.

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2	
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	190 ►	+2	
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Évolution de la fiscalité - Taxe sur les salaires (INERIS)				+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000
Mesures sortantes							

La programmation 2021 du programme 181 inclut une mesure de périmètre de 2 M€. Cette mesure rehausse d'autant la SCSP de l'INERIS à compter de cet exercice et couvre le financement de la taxe sur les salaires dont l'établissement est désormais redevable sur une décision de l'administration fiscale de fin 2019.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	378	0	+2	0	+2	+1	+1	382
Catégorie B	32	0	0	0	0	0	0	32
Catégorie C	30	0	0	0	0	0	0	30
Total	440	0	+2	0	+2	+1	+1	444

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASN. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA, l'AP-HP...).

En 2021, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera donc à 444 ETPT. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- un schéma d'emplois positif de +1 ETP avec un effet pour 2021 de +1 ETPT ;
- l'extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021 de +1 ETPT ;

- le transfert de 2 ETPT (et ETP) depuis le plafond d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) vers celui de l'ASN. Le transfert depuis le plafond d'emplois de l'IRSN vers celui de l'ASN correspond aux emplois entrant dans le cadre de l'application de la convention de mobilité signée le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN qui dispose que les agents administratifs mis à disposition de l'ASN, de l'ordre de 15 initialement, ne seront plus remplacés par l'IRSN et qu'il appartient à l'ASN de procéder au recrutement sur l'emploi vacant transféré par l'IRSN. Ainsi, dans le cadre du PLF 2021, un transfert de deux de ces emplois vers l'ASN est donc prévu.

En outre, l'année 2020, en raison de la situation sanitaire, a été marquée par des retards dans les recrutements. Ces retards, de l'ordre de 9 ETPT, impactent la masse salariale 2021. Cette situation est prise en compte dans l'estimation du titre 2 de l'ASN.

Afin d'évaluer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas décomptés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine (mise à disposition « entrante » depuis une autre personne morale que l'État). Pour information, le nombre de ces agents mis à disposition devrait s'établir fin 2020 à 84, soit un effectif total d'environ 500 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois de l'ASN, la structure des emplois (444 ETPT) se décline par catégorie d'emplois de la manière suivante :

- 86 % d'agents de catégorie A ;
- 7 % d'agents de catégorie B ;
- 7 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	47	4	6,00	48	0	6,00	+1
Catégorie B	2	1	6,00	2	0	6,00	0
Catégorie C	2	2	6,00	2	0	6,00	0
Total	51	7	6,00	52	0	6,00	+1

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois de l'ASN fait état d'un schéma d'emplois de +1 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte :

- du transfert de 2 emplois depuis le plafond d'emplois de l'IRSN vers celui de l'ASN ;
- des entrées et sorties des agents mis à disposition auprès de l'ASN par divers organismes (notamment l'IRSN, le CEA, l'AP-HP ou l'ANDRA...).

En conséquence, au titre du PLF 2021, le strict schéma d'emplois de l'ASN se traduit par un solde positif de + 1 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	225	226	2	0	0
Services régionaux	213	216	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	2	2	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	440	444	2	0	0

L'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité.

Compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les DREAL : Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris et Strasbourg.

Par ailleurs, l'ASN dispose de personnels mis à disposition auprès d'organismes internationaux en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (États-Unis et Royaume-Uni).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	0
09 Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	444
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	0
11 Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	0
12 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0
13 Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0
Total	444

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 9.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs partiellement gérés	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)	444	
Effectifs gérants	9	2,03%

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

administrant et gérant	5	1,13%
organisant la formation	2	0,45%
consacrés aux conditions de travail	1	0,23%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1	0,23%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0 %	100 %	0 %	100 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition, lesquels ne sont pas intégrés dans son plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	34 605 315	35 508 266
Cotisations et contributions sociales	13 386 254	13 774 219
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	9 914 307	10 201 647
– Civils (y.c. ATI)	9 851 747	10 139 087
– Militaires	62 560	62 560
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 471 947	3 572 572
Prestations sociales et allocations diverses	130 000	130 000
Total en titre 2	48 121 569	49 412 485
Total en titre 2 hors CAS Pensions	38 207 262	39 210 838
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévisionnel des crédits afférents aux allocations de retour à l'emploi est de 12 000 € (2 bénéficiaires).

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2021 à 10,2M€ au titre des pensions des personnels civils (99%), militaires (0,6%) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,4%).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	30,23
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	37,89
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,66
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,06
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-7,60
Impact du schéma d'emplois	0,66
EAP schéma d'emplois 2020	0,58
Schéma d'emplois 2021	0,08
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,23
GVT positif	0,33
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	8,10
Indemnisation des jours de CET	0,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	8,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	39,21

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique «Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA» correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique nécessaire pour permettre le remboursement (titre 3) des personnels mis à disposition auprès de l'ASN. Ce montant, budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions, transformations ou examens professionnels d'une part, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A. Ainsi, le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 0,23M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 0,33M€ - un GVT négatif de l'ordre de -0,10 M€.

Le GVT positif représente 1 % de la masse salariale et le GVT négatif représente 0,3 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	65 620	73 580	67 860	32 860	38 590	33 870
Catégorie B	40 370	49 370	47 770	24 000	29 050	29 390

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie C	35 990	39 660	33 540	23 680	23 820	19 290

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2019. Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	150	200 000		200 000
Logement	8	30 000		30 000
Famille, vacances	5	5 000		5 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	435	5 000		5 000
Autres	462	30 000		30 000
Total		270 000		270 000

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

La ligne « Autres » regroupe tous les types de prêts accordés par l'association pour le logement des administrations financières (ALPAF) : prêts à la première installation, équipement et logement, aide à la propriété, prêt immobilier complémentaire, etc.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis.

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions de solidarité.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000	1 393 258	1 327 090		66 168	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000	717 482 143	348 016 638		103 610 157	122 534 335
Total	743 835 000	718 875 401	349 343 728		103 676 325	122 534 335

Compte tenu de la clôture des CPER d'outre-mer au 31/12/2018 et de la mise en œuvre des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui s'y substituent à compter du 01/01/2019, le total des crédits contractualisés au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est actualisé à hauteur de 555 151 059€ dont 62 825 828€ au titre des CCT en Outre-mer.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du FPRNM sont budgétisés sur la nouvelle action 14 du programme 181 à compter de 2021. L'année 2021 verra la conduite d'un projet de reprise de l'ensemble des engagements de l'État d'ores-et-déjà pris à ce titre et non soldés dans le système d'information financier de l'État (Chorus). À la suite de ce travail, il sera possible de déterminer le montant des engagements du FPRNM en AE au titre des CPER et des CCT, ainsi qu'un échéancier.

En ce qui concerne l'ADEME, l'année 2020 est la dernière année de la génération de CPER 2015-2020. Les engagements 2020 estimés à 124 M€ aboutissent à un taux d'exécution prévisionnel de 97% à fin 2020 avec 717,5 M€ d'engagements. Près de 35% de ces montants concernent le Fonds Chaleur, environ 25% le Fonds Déchets et 22% le programme Bâtiment. En matière de crédits de paiements, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2020 est estimé à 47 %, avec des montants de CP à couvrir jusqu'en 2024. Ces données relatives aux CPER 2015-2020 intègrent les données des unités de gestion Outre-mer des années 2019 et 2020 qui ont été reprises dans les nouvelles contractualisations CCT qui portent sur la période 2019 - 2022.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	56 880 000	27 451 958	5 572 989	13 510 000	8 491 291	31 954 249

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
Guadeloupe	14 080 000	7 125 778	1 436 587	3 560 000	2 206 745	8 598 917
Guyanne	6 000 000	1 476 456	359 599		369 114	413 408
Martinique	16 900 000	7 522 698	1 444 265	4 975 000	2 486 675	10 218 356
La Réunion	17 000 000	9 538 648	1 970 357	4 250 000	2 894 662	10 830 822
Mayotte	2 500 000	1 645 138	338 803	625 000	486 285	1 660 639
Saint-Pierre-et-Miquelon	400 000	143 240	23 378	100 000	47 810	232 107
Total	56 880 000	27 451 958	5 572 989	13 510 000	8 491 291	31 954 249

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
194 883 161	0	794 726 371	802 496 596	187 112 936

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
187 112 936	70 508 529 3 223 244	39 293 716	28 066 940	46 020 507
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
983 290 981 5 140 000	872 720 663 5 140 000	32 466 644	23 385 170	54 718 504
Totaux	951 592 436	71 760 360	51 452 110	100 739 011

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
88,81 %	3,28 %	2,37 %	5,54 %

Le montant des Restes à Payer du PAP 2021 ne comprend pas les RAP de l'action 14, nouvellement créée suite à la budgétisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier. L'année 2021 verra la conduite d'un projet de reprise de l'ensemble des engagements de l'État d'ores et déjà pris à ce titre et non soldés dans le système d'information financier de l'État (Chorus). A la suite de ce projet, il sera possible de déterminer le montant des RAP du FPRNM et d'en calculer un possible échéancier.

Dans cette attente, les 205 M€ de CP 2021 prévus au titre du FPRNM sont comptabilisés par défaut parmi les CP 2021 hors fonds de concours demandés sur les nouvelles AE 2021 de l'échéancier ci-dessus, alors que ceux-ci serviront également à l'apurement d'engagements antérieurs dans une proportion qu'il est impossible à ce stade d'évaluer.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,0 %**01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	61 512 815	61 512 815	4 000 000
Crédits de paiement	0	63 451 026	63 451 026	4 000 000

La présente action a pour finalité principale d'assurer la prévention des risques technologiques et des pollutions ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé, et de mettre en œuvre la feuille de route économie circulaire.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués à responsable défaillant. La prévention des pollutions et des risques de ces installations est conduite en particulier au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit ensuite d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de la loi du 30 juillet 2003 afin de maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et de corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, ou par des mesures alternatives, des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable. L'accompagnement des travaux de renforcement du bâti entre aussi dans cette action. Elle concerne également les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et la prévention des nuisances et des risques sanitaires liés à l'environnement relèvent également de cette action, en particulier dans le cadre du quatrième plan national santé environnement 2020-2024 (PNSE4) dont l'adoption est prévue en 2020.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose en amont de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Parallèlement à la prévention de risques ou de dangers connus et identifiés, il convient d'anticiper les risques qui pourraient survenir suite au développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanotechnologies).

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de juin 2019 ;
- les engagements des feuilles de route des conférences environnementales, le quatrième plan national Santé-Environnement 2020-2024 qui prend la suite du plan 2015-2019 et qui poursuit le Plan d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur publié en 2013, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEE/DEAL, DD(CS)PP, DDT(M) et les préfetures.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTE qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut National de l'environnement industriel

et des risques (INERIS), l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose également sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes fonds de concours relative à cette action

La prévision de recettes est de 4 000 000 € et concerne :

- le fonds de concours 1-2-00537 Contributions des éco-organismes aux actions de communication grand public sur le recyclage à hauteur d'environ 4 000 000 € en AE et CP.

Ce fonds de concours est abondé par les versements des éco-organismes agréés, pour financer une campagne grand public sur le recyclage. Le principe d'une participation des éco-organismes aux campagnes nationales menées par les pouvoirs publics est prévu par l'article L.541-10 du code de l'environnement. Le montant de la participation est fixé à 0,3 % du montant des contributions qu'ils perçoivent de leurs adhérents, par les cahiers des charges desdits éco-organismes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 388 519	37 388 519
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 688 586	25 688 586
Subventions pour charges de service public	11 699 933	11 699 933
Dépenses d'intervention	24 124 296	26 062 507
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	14 428 758	13 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
Total	61 512 815	63 451 026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 688 586	25 688 586
Subventions pour charges de service public	11 699 933	11 699 933
Total	37 388 519	37 388 519

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2021	CP 2021
Santé, Environnement – et économie circulaire	9 001 150	9 001 150
Risques technologiques	16 687 436	16 687 436
TOTAL	25 688 586	25 688 586

Santé - Environnement et économie circulaire

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTE et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS).

Il s'agira également de conduire diverses études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (définition d'indicateurs de pollution lumineuses, études sur l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques, communication pour limiter l'exposition à ces ondes).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. Le développement du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par cette même directive européenne. Des études notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire seront réalisées. Enfin, l'expérimentation sur le développement de radars sonores capables de contrôler automatiquement le niveau sonore des véhicules à moteur sera poursuivie.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement :

Il s'agira de financer le fonctionnement du Haut Conseil des Biotechnologies et les études réalisées à son initiative.

Des crédits seront délégués aux régions pour la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 3 (PRSE3) élaborés localement notamment dans le cadre des appels à projets.

L'extension de la dématérialisation à toutes les régions françaises des plans d'épandage expérimentée depuis 2018 en Bretagne sera poursuivie.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2) 2019-2022. Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction Générale de la Prévention des Risques est particulièrement mobilisée sont :

- l'extension à d'autres âges de la vie du site d'information sur les produits chimiques « agir pour bébé » et la poursuite des campagnes d'informations grand public en 2021 sur ces sujets ;
- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

Évaluation des produits et substances chimiques :

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté aux études, par exemple dans le cadre du Plan national recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST) afin de progresser sur la connaissance de l'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leur mécanisme d'action.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTE mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, le renouvellement en 2020 de la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées).

Ces analyses seront également utilisées pour évaluer la pertinence d'actions supplémentaires dans certains domaines notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (exemple : bisphénol A dans les jouets). Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs manipulant des fluides frigogènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydrofluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, Simmbad pour les produits biocides) ;
- montée en puissance de la plate-forme public-privé de pré-validation des méthodes de test des substances. Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (c'est-à-dire en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;
- mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé ») ;
- mise en œuvre de plusieurs actions de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens.

Prévention recyclage déchets et économie circulaire :

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. La feuille de route et la loi « anti-gaspillage » précisent les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100 % de plastique recyclé et visant la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets et de l'augmentation des transferts transfrontaliers.

En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Risques technologiques

Inspection des installations classées :

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées, mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information...) ou études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Le déploiement de l'autorisation environnementale applicable depuis le 1^{er} mars 2017 rend d'autant plus nécessaires les efforts de formation contenus dans le programme stratégique de l'inspection, dont un élément central est que l'inspection doit être un point d'entrée unique dans cette procédure vis-à-vis des autres services de l'État.

Il convient également de poursuivre la dématérialisation des procédures initiées par la mise en place de la télédéclaration des installations classées, étendue aux autorisations environnementales en 2020.

La mise en place de l'autorisation environnementale crée de fortes tensions sur cette ligne. Il est en effet nécessaire de refondre le logiciel S3IC en passant en « client léger », d'intégrer un module de gestion commun de l'instruction de l'autorisation environnementale et de mettre en place un portail d'authentification. Ces démarches s'inscrivent dans le développement d'un guichet unique numérique (Service Public) visant à permettre le dépôt en ligne des dossiers de demande d'autorisation.

D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires et en particulier :

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'amélioration continue du logiciel GEREPE, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants), réécrit en 2019-2020.

- la finalisation en 2021 de la nouvelle base de données « InfoSols », fusion des trois bases de données existantes relatives aux sites et sols pollués (BASOL, SIS, BASIAS), qui permettent l'information du public via une diffusion sur le portail Georisques, ainsi que la mise en cohérence des données issues de ces trois bases, puis son hébergement et sa maintenance.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 4 M€ en AE=CP pour 2021. Les crédits sont consacrés à :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place.

- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Environ 16 000 logements sont concernés et seront traités sur une dizaine d'années. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité.

- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 390 PPRT sont prescrits et 385 approuvés au 1^{er} juillet 2020.

Par ailleurs l'action de l'État dans ce cadre mobilise également des crédits d'interventions dans le cadre du financement des mesures foncières.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel :

Le ministère est en charge de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du Code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur :

- le recours à des expertises techniques diverses, notamment suite aux accidents impliquant des équipements sous pression ;
- les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;
- la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;
- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthode de surveillance en particulier).

Contentieux :

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2021	CP 2021
Subvention à l'ANSES	8 958 450	8 958 450
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 741 483	2 741 483
TOTAL	11 699 933	11 699 933

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement dont certaines actions relèvent du troisième PNSE : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, évalue les demandes d'AMM de produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM, contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques du service des risques technologiques, qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public.

Ces dernières années, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués, la révision des normes et référentiel de certification associés, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur la surveillance des eaux souterraines, sur la valorisation des terres excavées polluées, sur les actions à mener en cas de découverte fortuite d'une pollution, Le BRGM a également apporté un appui sur des dossiers particuliers pour lequel le service des risques technologiques avait besoin d'une expertise. Certains travaux se poursuivront en 2021 et d'autres études ou expertises pourront être lancées en fonction des besoins.

Par ailleurs, il s'agit également de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissements sur l'action.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	14 428 758	13 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
TOTAL	24 124 296	26 062 507

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	AE 2021	CP 2021
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
TOTAL	6 998 358	9 496 359

Santé- Environnement et économie circulaire

Gestion des risques chroniques : Santé environnement :

Dans le cadre du PNSE4, dont l'adoption est prévue en 2020, il s'agit de poursuivre les programmes nationaux de bio-surveillance sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : cohorte Elfe, poursuite du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Sur la thématique « air intérieur », la mise en œuvre du Plan national d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) sera poursuivie faisant suite au plan publié en 2013 et qui s'intègre au PNSE4.

Par ailleurs, le lancement du Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4) sera accompagné d'un appel à projet qui a pour objectif de financer en 2021 des projets de collectivités innovants en Santé Environnement ainsi que diverses actions régionales et nationales. Il s'inscrit dans la continuité du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités en 2019.

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques :

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de convention de financement.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	AE 2021	CP 2021
Risques technologiques	14 428 758	13 868 968
TOTAL	14 428 758	13 868 968

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques :

L'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 30 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera au final d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants seront néanmoins très différents sur l'ensemble des 385 PPRT approuvés (près de la moitié d'entre eux ne connaîtront pas de mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	AE 2021	CP 2021
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	2 697 180	2 697 180

Santé- Environnement et économie circulaire :

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

La convention conclue avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la gestion des données de toxicovigilance sur les produits biocides via la base de données Synapse doit être renouvelée pour suivre les possibles effets toxiques des produits mis sur le marché.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine «bruit et agents physiques» accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques :

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes tels que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits prévus pour le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque telle que l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION 10,6 %

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 412 485	59 734 213	109 146 698	500 000
Crédits de paiement	49 412 485	17 734 213	67 146 698	500 000

Cette action a pour finalité principale d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN », désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

L'ASN a pour objectif d'exercer un contrôle reconnu par les citoyens et constituant une référence internationale.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des "parties prenantes" (citoyens, exploitants) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, l'une des autorités de référence au niveau mondial, conduit dans la continuité et la transparence sa stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté sans précédent :

- le renforcement de la sûreté du parc nucléaire français à la suite de l'accident de Fukushima ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et l'instruction des conditions de leur fonctionnement au-delà de leur quatrième réexamen de sûreté ;
- les premiers réexamens de sûreté de plus d'une cinquantaine d'installations déjà anciennes, exploitées par le CEA et ORANO, notamment à l'usine de La Hague ;
- la construction d'un réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la montée en puissance de la problématique du démantèlement ;
- la découverte d'irrégularités.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

Organisation

L'ASN est dirigée par un collège de cinq commissaires nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège conduit la réflexion de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN a mis en œuvre et poursuit son plan stratégique pluriannuel, structuré en cinq axes :

- renforcer la mise en œuvre d'une approche graduée et efficiente du contrôle ;
- mieux piloter les instructions techniques ;
- renforcer l'efficacité de l'action de terrain ;
- consolider le fonctionnement de l'ASN ;
- conforter l'approche française et européenne par l'action internationale.

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Au plan fiscal, le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 500 000 € et concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 400 000 € en AE et CP.

Il s'agit essentiellement de reversements à l'ASN par le groupement RISKAUDIT des sommes reçues de l'Union européenne au titre des prestations réalisées (contrats de coopération en matière de sûreté nucléaire) et par le consortium HERCA (groupement des autorités européennes de radioprotection) au titre des prestations de support réalisées. ;

- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 100 000 € au titre de :

- la convention particulière de coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'ASN ;
- la convention particulière de coopération entre la Polynésie française et l'ASN.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 412 485	49 412 485
Rémunérations d'activité	35 508 266	35 508 266
Cotisations et contributions sociales	13 774 219	13 774 219
Prestations sociales et allocations diverses	130 000	130 000
Dépenses de fonctionnement	58 084 213	16 084 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 084 213	16 084 213
Dépenses d'investissement	250 000	250 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	250 000	250 000
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
Total	109 146 698	67 146 698

L'ASN est une autorité administrative indépendante qui comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des DREAL et de la DRIEE d'Ile-de-France. Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques.

Un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la transition écologique (programme 217) et du secrétariat général du Gouvernement (programme 354 – administration territoriale de l'État). Le patrimoine de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 084 213	16 084 213

Depuis 2012, l'ensemble des services centraux franciliens de l'ASN est regroupé sur le site de son siège à Montrouge dont le bail prend en compte les loyers, charges et taxes. La programmation 2021 intègre une dotation afin de faire face aux besoins d'un nouveau bail.

Par ailleurs, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures...

Les moyens prévus au titre du PLF 2021 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 400 000	1 400 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	3 100 000	3 100 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	500 000	500 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 600 000	1 600 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	50 584 213	8 584 213
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	400 000	400 000
TOTAL	58 084 213	16 084 213

Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1, que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet www.asn.fr l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément

à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires.

Les crédits de communication permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations...), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, le fonctionnement du centre de documentation et d'information du public, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

Dépenses informatiques et de télécommunications

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace tout en diminuant les coûts de fonctionnement récurrents. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Les crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Différents projets structurants sont conduits dans ce secteur, il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

À ce titre, l'ASN poursuit la mise en place d'expertises spécifiques répondant à des problématiques associées à ses missions, par exemple la mise en place du 4^{ème} plan national radon.

Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1^{er} janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 10 DREAL et DRIEE concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge.

Formation

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le plan de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habiliter, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des participants et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'élève à 2,85 M€, soit environ 7 % de la masse salariale de l'ASN.

Fonctionnement opérationnel

En gestion, les crédits du fonctionnement opérationnel de l'ASN font notamment l'objet d'un transfert vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, ces services assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services certaines prestations notamment en matière immobilière (loyer, charges locatives, taxes) du site parisien et de fonctionnement courant (frais de missions et de représentation, frais de traduction).

L'ASN a d'ores et déjà entamé les travaux nécessaires pour la signature d'un nouveau bail. Des échanges en ce sens ont déjà eu lieu avec les différents interlocuteurs (Direction du Budget, Direction de l'immobilier de l'État, DDFIP des Hauts-de-Seine...).

Les crédits de fonctionnement comprennent également les dépenses que l'ASN consacre à l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents, notamment, les conditions de restauration au travail.

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEF afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de recrutement de personnels mis à disposition par l'IRSN. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 mais dont l'effectif a été ramené depuis lors (cf. les dépenses de personnel) à 4 personnels MAD, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP...) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	250 000	250 000

Les investissements de l'ASN concernent essentiellement les développements liés à son système d'information interne (SI-ASNV2). Mise en service en 2004, cette application assure la traçabilité des activités relatives aux autorisations d'exploitation, aux inspections des exploitants de l'industrie nucléaire et des nombreuses entreprises qui disposent d'appareillages contenant des sources radioactives.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par des associations de protection de l'environnement mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2021, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.

ACTION 3,5 %**10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	35 851 611	35 851 611	640 000
Crédits de paiement	0	35 851 611	35 851 611	3 863 244

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les volcans, les feux de forêt, les cyclones. Elle consiste notamment à anticiper sur les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de préserver des vies humaines, de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages aux biens et activités économiques. Une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable que pourrait avoir une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Les inondations de mai-juin 2016 dans le centre de la France et l'Île-de-France ont conduit à des dommages sur les biens assurés d'un montant supérieur au milliard d'euros. Le coût atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente le sinistre le plus important en terme de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régalién et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprends plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ;

- la déclinaison de la directive 2007/60/CE du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la prévision des crues, l'hydrométrie et l'appui à la prévision des inondations, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusé sur Internet ;
- la poursuite de la réalisation ou révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Elles se structurent dans le cadre de plans d'actions gouvernementaux ou territoriaux portés par les collectivités territoriales et accompagnés financièrement par l'État et par priorités nationales :

- les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine,) ;
- les stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets : Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et Plans d'Actions et de Prévention des cavités (PAPRICA) ;
- le plan séisme Antilles qui a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises (phase 3 sur la période 2021/2027) et le cadre d'action pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) en métropole.

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTE, les DREAL/DEAL/DRIEE au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires, ...), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTE comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'IFSTTAR, le CEREMA et Météo France interviennent également dans la mise en œuvre de la politique ainsi que des associations et partenaires contractants.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) qui sont budgétisés à compter de 2021 sur la nouvelle action 14 du programme.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit relative à cette action

Pour cette action, la prévision de recette pour 2021 est de 640 000 € en AE et 3 863 244 € en CP.

Elle concerne :

- le fonds de concours PLGN : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalable).

Les prévisions de recettes pour 2021 s'élèvent à 3 223 244 € en CP. Il s'agit de travaux qui auront lieu en 2020-2021 et pour lesquels les conventions de financement sont signées ou le seront d'ici fin 2021 telles que :

- Renforcement val Blaisois,
- Fiabilisation val de Sully-Ouzouer,
- Travaux val d'Authion,
- Études et travaux de renforcement de levées sur la Loire à Tours.

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques

En fonction de l'avancement des travaux, il est prévu un rattachement de 140 000 € en AE et CP pour 2021 dans le cadre du financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion en région Pays-de-Loire.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques
Le montant de cette recette prévu à hauteur de 500 000 €, est estimatif à ce stade : il sera confirmé par la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, dont le renouvellement est prévu en fin d'année 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	20 801 611	20 801 611
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 521 611	14 521 611
Subventions pour charges de service public	6 280 000	6 280 000
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	11 030 000	11 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	35 851 611	35 851 611

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 521 611	14 521 611
Subventions pour charges de service public	6 280 000	6 280 000
Total	20 801 611	20 801 611

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2021	CP 2021
Prévention des risques naturels	2 191 002	2 191 002
Prévention des risques hydrauliques	12 330 609	12 330 609
Total Fonctionnement courant	14 521 611	14 521 611

PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance d'une dizaine de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;
- le soutien à la définition et à la mise en œuvre de stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets STePRIM et PAPRICA.

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en Outre-Mer ;
- des campagnes d'informations et de sensibilisations sur les crues cévenoles et incendies de forêts sur les territoires soumis à ce type de risque.

- Entretien des terrains acquis par l'État :

Des acquisitions de biens exposés à un risque naturel menaçant gravement les vies humaines, sont réalisées chaque année par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). L'entretien et le maintien en sécurité des terrains est à la charge de l'État lorsque les collectivités ne les ont pas pris en charge.

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus sont consacrés à l'accompagnement méthodologique et technique de l'État en tant que maître d'ouvrage de barrages et de digues. Ils contribuent également à l'amélioration de la connaissance relative aux risques liés aux ouvrages et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du SCHAPI, des SPC et de l'hydrométrie

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de prévision des crues (procédure de vigilance « crues ») et, d'hydrométrie (données mises à disposition via la banque HYDRO). Ces missions sont assurées au quotidien par 30 agents de l'État pour le SCHAPI et 420 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production et de diffusion des données observées, de publication de la carte de vigilance VIGICRUES et de prévisions associées en période de crues;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en matière d'anticipation des crues soudaines hors du linéaire surveillé (VIGICRUES FLASH), et de passer de la prévision des crues (prévision des hauteurs d'eau en différents points de référence du cours d'eau) à la prévision des zones inondées (production de cartes associées aux prévisions ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données.

- Entretien des digues domaniales de l'État

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État que le FPRNM ne prend pas en charge. Les digues du bassin de la Loire (530 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Des crédits sont également consacrés à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau dans les régions de montagne (actions non prises en charge par les crédits du fonds Barnier).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatiques sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur le réseau réglementaire, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le MTE/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la mise au point de la base de données d'informations historiques sur les inondations (BDHI), au développement de méthodes de connaissances des débits, à la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, au développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et à l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Par ailleurs, la subvention pour charge de service publique attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du P181 couvre les besoins dans les domaines :

- des cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement,
- de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Total	4 020 000	4 020 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES**PREVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES****- Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie)**

Ces crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie du territoire national ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (plus de 22 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant

aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à leur maintenance pour assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisés par les préfets pour l'alerte aux populations.

Des crédits sont également prévus pour la poursuite des travaux de réfection des seuils de mesures hydrométriques afin de garantir la continuité écologique (externalité positive pour la politique de la biodiversité), en application de la législation européenne.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données SIOUH. La nouvelle version permettra la création d'une interface internet avec les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI.

- Acquisitions de données dans le cadre du second cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine) pour améliorer la connaissance en amont des crises

Les crédits prévus servent aux investissements (houlographes ou autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	11 030 000	11 030 000

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		AE 2021	CP 2021
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000
Prévention des risques hydrauliques	Animation programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)	3 000 000	3 000 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		4 000 000	4 000 000

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels :

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Animation programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) :

La participation globale de l'État dans le cadre des PAPI est assurée principalement par les crédits du FPRNM.

Les dépenses prévues en 2021 sur l'action 10 concernent le financement des personnels embauchés par les collectivités pour animer, suivre et coordonner ces programmes de travaux. L'État participe à hauteur de 24 000 € par PAPI et par année. Sur la base des PAPI déjà labellisés, de l'allongement de leur durée et du rythme moyen de labellisation constaté, c'est un financement pour environ 100 PAPI complets ou d'intention auxquels est ajoutée une vingtaine de labellisations par an, qui est programmé.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		AE 2021	CP 2021
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	Sous-total risques naturels	1 200 000	1 200 000
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement second cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines (SHOM)	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	5 830 000	5 830 000
Total Transferts aux autres collectivités		7 030 000	7 030 000

- Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention Météo-France (équipements et expertises):

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France dans le cadre d'un travail collaboratif qui a pour objectif :

- un appui en produits et services (études et expertises);
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) ;

l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État,

- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement second cycle de la directive inondation :

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans le cadre de la poursuite du deuxième cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines (SHOM) pour le développement de la connaissance :

Les crédits prévus financent plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral.

ACTION 3,9 %**11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	39 777 130	39 777 130	0
Crédits de paiement	0	39 777 130	39 777 130	0

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques et de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières, et si nécessaire en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par la loi, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM) à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombent, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter, sur les sites sur lesquels la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou disparition du responsable.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie au niveau local sur les services déconcentrés (DREAL) qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 411 096	37 411 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 680 000	7 680 000
Subventions pour charges de service public	29 731 096	29 731 096
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	39 777 130	39 777 130

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 680 000	7 680 000
Subventions pour charges de service public	29 731 096	29 731 096
Total	37 411 096	37 411 096

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	7 500 000	7 500 000
Total	7 680 000	7 680 000

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas

raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Il est prévu de financer sur les crédits du programme 181 les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Mi 2020, 8 PPRM prescrits sont encore en cours d'élaboration, et un PPRM, déjà approuvé, est en cours de révision. Plusieurs PPRM notamment en région PACA devraient en outre être prescrits d'ici la fin 2020 ou en 2021 et plusieurs PPRM, déjà approuvés, pourraient également être révisés. Sur la base du retour d'expériences, ces PPRM devraient être mis en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l'apparition des désordres ou d'aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;
- des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, initié en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractives ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.).

Le DPSM a déjà identifié plus de 33 M€ de travaux à réaliser entre 2021 et 2024, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires (autres études environnementales menées par GEODERIS, études concernant le site de Salsigne menées par le DPSM).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2021	CP 2021
GEODERIS	6 350 756	6 350 756
DPSM	23 380 340	23 380 340
Total	29 731 096	29 731 096

GEODERIS

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État des missions opérationnelles d'après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnage de France, Salsigne, bassin ferrifère lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées du fait de la fin des concessions illimitées.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en 3 domaines :

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...) qui contribuent à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, vandalisme) qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2021 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance d'environ 1 900 « objets » (1897 en 2020) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;

- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L 163-9 et L 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022 et près de 4 M€ en 2025. Les soultes sont reversées au budget général de l'État, et non au DPSM et il est ainsi nécessaire d'augmenter de 1 M€ la subvention versée au DPSM en 2021.

En 2020 comme en 2019, le DPSM emploie 91 ETPT, chiffre qui pourrait légèrement augmenter en 2021 (92 ETPT) et 2022 (93 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, initiée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation. Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller. Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours et nécessiteront des crédits en 2021. Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonneront sur les prochaines années.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	1 500 000	1 500 000

Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (en particulier article L155-3 du code minier).

Par ailleurs, l'article L.421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnités qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouverts, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnités sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnités réalisées au cours des dernières années (indemnités en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus, les besoins en indemnités demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnités par le FGAO).

ACTION 53,4 %**12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	551 590 604	551 590 604	0
Crédits de paiement	0	551 590 604	551 590 604	0

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	551 590 604	551 590 604
Subventions pour charges de service public	551 590 604	551 590 604
Total	551 590 604	551 590 604

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2021	CP 2021
Subvention à l'ADEME	551 590 604	551 590 604
	551 590 604	551 590 604

Ce niveau de financement permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, qui rend compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME, le maintien à un niveau soutenu de l'action de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention existants et le déploiement de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité).

Par ailleurs, l'ADEME intervient dans le cadre du plan de relance suite à l'épidémie de covid-19 en particulier dans les domaines de la décarbonation et la transition écologique des entreprises, de la stratégie hydrogène, du traitement des déchets et de leur valorisation ainsi que de la résorption des points noirs de bruit.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

ACTION 2,9 %

13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 824 608	29 824 608	0
Crédits de paiement	0	29 824 608	29 824 608	0

La Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit pour la première fois, dans le présent projet de loi de finances, dans une action unique du programme, en rupture avec l'éclatement antérieur entre différentes actions et sous-actions, ce qui constitue une avancée.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du Programme 190 «recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	29 824 608	29 824 608
Subventions pour charges de service public	29 824 608	29 824 608
Total	29 824 608	29 824 608

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

La dotation 2021 de l'INERIS au titre du programme 181 inclut une mesure de périmètre de 2 M€. En effet, l'administration fiscale a considéré fin 2019 l'établissement comme redevable de la taxe sur les salaires et a proposé une rectification. Il convient de compenser cet assujettissement en rehaussant la SCSP de 2 M€ à compter de 2021.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du Programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

L'exercice 2021 sera la première année de mise en œuvre du 5^{ème} contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvrira la période 2021-2025. Ce document s'inscrit dans la continuité du précédent COP en se basant sur la revue des activités qui a été conduite en 2019. Ce COP sera structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

ACTION 19,9 %**14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	205 000 000	205 000 000	0
Crédits de paiement	0	205 000 000	205 000 000	0

À compter de 2021, le Fonds de prévention des risques naturels (FPRNM), jusqu'alors géré de manière extra-budgétaire, est budgétisé sur le programme 181. Les crédits sont regroupés au sein d'une nouvelle action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels ». Ses ressources plafonnées jusqu'alors à 131,5 M€ (hors frais d'assiette) sont portées à 205 M€ en PLF 2021.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, via des subventions pour les études, équipements et travaux de prévention et/ou de protection des risques naturels notamment s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les Stratégies Territoriales pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et les Plans d'Actions et de Prévention des cavités (PAPRICA),
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles,
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité identifiées par un diagnostic et prévues dans un PAPI ou imposées par un PPRN, ainsi que les démarches de délocalisation par acquisition, par voie amiable ou par expropriation, de biens menacés ou sinistrés,
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration de PPRN et l'information préventive,
- la mise en conformité des digues domaniales notamment dans le cadre des plans grands fleuves.

Les textes législatifs qui encadrent le FPRNM, définissent les dépenses éligibles selon des dispositions permanentes ou temporaires. Si les dispositions permanentes sont définies dans la loi et insérées dans le code de l'environnement (articles L. 561-3, R. 561-15, R. 561-16 et R. 561-17 du code de l'environnement), les dispositions temporaires sont définies par des lois de finances, notamment aux articles 128 de la loi du 30 décembre 2003 et 136 de la loi du 30 décembre 2005, modifiés. Cet encadrement n'est pas modifié au PLF 2021.

Elles se répartissent suivant les 5 sous-actions décrites ci-dessus. Le tableau suivant présente la dépense 2021 prévisionnelle selon les 5 sous actions et selon les mesures actuelles :

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes (prévisions en euros d'engagements pour des dossiers nouveaux, à titre indicatif)	Prévisions de dépenses (AE)
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	- Études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (ETECT) : 88 600 000 € - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI) : 4 400 000 €	93 000 000
2- Plan séisme Antilles	- Études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (ETECT) : 28 400 000 € - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles et Études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles : 7 900 000 € - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles : 3 500 000 €	39 800 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN : 900 000 € - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières : 1 200 000 € - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer : 3 500 000 € - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes : 24 800 000 € - Expropriations y compris mesures annexes : 8 000 000 € - Évacuation temporaire et relogement : 900 000 €	39 300 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs : 19 500 000 € Campagne d'information sur la garantie catastrophe naturelle : 100 000 €	19 600 000
5- Mise en conformité des digues domaniales	- Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines : 13 300 000 €	13 300 000
TOTAL		205 000 000

Les crédits de paiement correspondants permettront de couvrir une partie de ces nouveaux engagements mais également des engagements pris par le fonds jusqu'au 31 décembre 2020, et non encore soldés, qui feront l'objet d'une reprise dans les outils budgétaires et comptables de l'Etat.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces AE et CP ventilées par destination selon les 5 axes des mesures d'encadrement du FPRNM seront exécutées comptablement par nature selon la ventilation ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	27 100 000	27 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 100 000	27 500 000
Dépenses d'investissement	25 300 000	32 100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 300 000	32 100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	152 600 000	145 400 000
Transferts aux ménages	7 400 000	8 050 000
Transferts aux entreprises	300 000	600 000
Transferts aux collectivités territoriales	137 000 000	128 950 000
Transferts aux autres collectivités	7 900 000	7 800 000
Total	205 000 000	205 000 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 100 000	27 500 000
Total	27 100 000	27 500 000

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation :

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études...), les actions d'information préventive à la charge de l'État (mise à jour des DDRM, transmission des informations aux maires (TIM) et Information Acquéreur Locataire (IAL)) le développement de la culture du risque et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation.

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise :

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA).

Démolition et mise en sécurité des parcelles acquises par l'État :

Ces crédits permettent de financer les mesures annexes (démolitions, diagnostics, mise en sécurité...) des parcelles acquises par l'État au titre des mesures de délocalisation de biens situés en zone à risque et menaçant gravement les vies humaines (les frais liés à l'achat du bien sont comptabilisés parmi les dépenses d'investissement).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 300 000	32 100 000
Total	25 300 000	32 100 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Études et travaux de confortement des digues domaniales :

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan Grand Fleuve, en particulier le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

Les financements permettront de poursuivre les opérations sur les digues de la Loire prévues dans le PLGN et d'autres opérations en cours ou prévisibles sur le bassin du Rhône, notamment en Savoie.

DÉLOCALISATIONS DE BIENS ET RELOGEMENT PORTÉS PAR L'ÉTAT :

Les mesures de délocalisations (acquisitions amiables et expropriations) constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent.

La programmation pour les opérations réalisées par l'État repose sur l'avancement des programmes de délocalisations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres délocalisations sont réalisées par les collectivités locales et sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	7 400 000	8 050 000
Transfert aux entreprises	300 000	600 000
Transfert aux collectivités territoriales	137 000 000	128 950 000
Transferts aux autres collectivités	7 900 000	7 800 000
Total	152 600 000	145 400 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES**Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers :**

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers imposés par un PPRN approuvé ou identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI.

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de protection collective ou de délocalisation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures de délocalisations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité entreprises de moins 20 salariés :

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale :

Ces crédits prévus sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM.

Les subventions identifiées se décomposent en trois ensembles d'actions :

- Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF).
- Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du Plan Séismes Antilles.
- Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches).

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Dans le cadre des PAPI, les crédits pourront également concerner le financement des personnels embauchés par les collectivités pour animer, suivre et coordonner ces programmes de travaux.

DÉLOCALISATIONS DE BIENS ET RELOGEMENT PORTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS :

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics...) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux délocalisations portées par l'État (cf. supra).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS et HLM :

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismiques des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et bâtiments rattachés ainsi qu'aux logements sociaux aux Antilles. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séisme Antilles.

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 958	8 958	8 958	8 958
Subventions pour charges de service public	8 958	8 958	8 958	8 958
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	400	400	0	0
Transferts	400	400	0	0
Météo-France (P159)	3 850	3 850	3 850	3 850
Transferts	3 850	3 850	3 850	3 850
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	0	0	1 770	1 770
Subventions pour charges de service public	0	0	1 770	1 770
GEODERIS (P181)	6 351	6 351	6 351	6 351
Subventions pour charges de service public	6 351	6 351	6 351	6 351
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	27 825	27 825	29 825	29 825
Subventions pour charges de service public	27 825	27 825	29 825	29 825
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	594 834	594 834	551 591	551 591
Subventions pour charges de service public	594 834	594 834	551 591	551 591
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	26 292	26 292	27 292	27 292
Subventions pour charges de service public	26 292	26 292	27 292	27 292
ONF - Office national des forêts (P149)	3 340	3 340	3 340	3 340
Subventions pour charges de service public	3 340	3 340	3 340	3 340
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	190	190	0	0
Transferts	190	190	0	0
Total	672 039	672 039	632 976	632 976
Total des subventions pour charges de service public	667 599	667 599	629 126	629 126
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	4 440	4 440	3 850	3 850

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relevant du troisième Plan national santé environnement (PNSE) : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM ; expertise pour les règlements REACH et CLP et évaluation des demandes d'AMM de produits biocides ; mise en oeuvre de stratégies et plans gouvernementaux (par exemple, la deuxième Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens) ;

- CEREMA : financement des développements du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par la directive européenne sur le bruit dans l'environnement ; le financement 2021 sera déterminé en gestion ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure in situ) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ; cet opérateur est issu de la fusion entre l'INRA et l'IRSTEA, ce dernier précédemment financé par ce programme ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, etc. ;
- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts ;
- CITEPA : rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP) ; le financement 2021 sera déterminé en gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
GEODERIS											
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			498	54	22			485	54	22	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			858	225				867	242		35
Total			1 356	279	22			1 352	296	22	35

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Prévention des risques

Programme n° 181 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	1 356
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-31
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	27
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	1 352
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-31

La correction technique de + 27 ETPT sur le plafond d'emplois de l'ADEME correspond à la création, dès 2020, d'une instance de régulation des filières à responsabilité élargie des producteurs à l'ADEME, tel que prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ADEME - AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014 et 2017 qui ont mis en place le deuxième et le troisième volet des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État.

En 2021, comme en 2020, le financement de l'ADEME par l'État sera constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 "Prévention des risques".

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'Etat fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Perspectives 2021

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2021 de dotations budgétaires sur le programme 181 « prévention des risques », à hauteur de 551,6 M€, dans la continuité des projections établies pour permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et de poursuivre la réalisation des objectifs fixés, après une augmentation significative en 2018 par rapport au financement public par affectation d'une fraction de TGAP.

Ces niveaux de financement permettent de rendre compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'ADEME compte du caractère souvent pluriannuel des projets et de garantir sur l'année un niveau élevé d'intervention de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention.

En outre, l'Ademe, en tant qu'opérateur central en matière de transition énergétique et de soutien à l'économie circulaire, pourra se voir confier la gestion de plusieurs dispositifs exceptionnels mis en place dans le cadre du plan de relance.

Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	594 834	594 834	551 591	551 591
Subvention pour charges de service public	594 834	594 834	551 591	551 591
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
422 – Valorisation de la recherche	0	37 000	0	86 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	37 000	0	86 000
423 – Accélération de la modernisation des entreprises	0	31 000	0	4 367
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	31 000	0	4 367
Total	594 834	662 834	551 591	641 957

Les crédits confiés à l'ADEME (68 M€) dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (programmes 422 et 423) sont gérés en compte de tiers par l'agence et n'apparaissent donc pas en tant que "transferts" dans son compte de résultat.

L'ADEME structure ses actions en programmes dont 6 d'entre eux concentrent la majorité des crédits du budget incitatif en AE de l'agence financé par l'État.

- **Programme « Chaleur renouvelable »** : Pour répondre aux objectifs ambitieux de la LTECV et de la PPE (doublement de la part de consommation d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français, multiplication par 5 de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération livrés par des réseaux à l'horizon 2030...), ce programme est marqué en 2019 par la poursuite de l'augmentation des engagements sur le Fonds Chaleur (de 197 M€ en 2017 à 295 M€ en 2019) dont 274 M€ portent sur des investissements principalement de production et de distribution de chaleur renouvelable et de récupération (réseaux de chaleurs, chaufferie biomasse) mais aussi sur les équipements de valorisation biogaz par injection au réseau (doublement en 2019) et de géothermie.

Des opérations de solaire thermique ou de récupération de chaleur fatale et le déploiement territorial de « grappes » de petites installations sont également soutenues. Le résultat en terme de production prévisionnelle des installations financées, est exceptionnel avec 3,9 TWh, pour un objectif fixé à 3 TWh.

Les objectifs ambitieux à atteindre dans un contexte d'un prix du gaz faible induisent un budget reconduit à l'identique. L'ADEME poursuit la publication d'appels à projets nationaux, dont le BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) qui sera complété de soutien aux installations de séchage, ou régionaux permettant de susciter les initiatives et sélectionner les projets performants tout en mobilisant des crédits complémentaires et des dynamiques territoriales pour l'émergence d'un plus grand nombre de projets. Ces modes d'intervention, qui couvre l'ensemble des soutiens d'investissement, d'études, de communication et d'outils font par ailleurs l'objet d'un programme d'amélioration.

- **Programme « Economie Circulaire et Déchets »** : Ce programme s'inscrit dans le droit fil des dispositions de la LTECV, de la feuille de route sur l'économie circulaire et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Economie circulaire.

La réorientation progressive du programme, passant d'un soutien à la gestion des déchets vers le soutien à une économie circulaire, s'est confirmée en 2019 et se décline notamment sur plusieurs types de soutien, dont les résultats sont en 2019 :

- le soutien à la prévention des déchets et l'animation des territoires à hauteur de 40 M€, une priorité des politiques publiques dans ce domaine ;

- le soutien aux investissements publics et privés, à hauteur de près de 51 M€ (+ 10 M€ /2018) pour le tri, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers, industriels et du BTP, permettant de dépasser l'objectif de valorisation tri recyclage à 800 000 t/an avec 1 136 000 t/an ;

- le soutien à la valorisation des déchets organiques, qui atteint plus de 22 M€, et qui concerne pour moitié le soutien aux installations de méthanisation en cogénération. Ce soutien visera en 2021 plus particulièrement les entreprises (AAP Orplast pour l'incorporation de matières premières de recyclage) et les projets d'unités de combustion de CSR, mais aussi le soutien à l'utilisation de technologies innovantes de tri et sur tri et pour le déploiement de la tarification incitative ;

- le soutien à hauteur de 13 M€ de nouvelles actions relevant plus largement de l'économie circulaire (dont 5 M€ de soutien à des relais), telles que la consommation responsable, la production durable, le réemploi, la réparation, l'économie de fonctionnalité, les démarches d'écologie industrielle et territoriale ou l'observation. Ces actions se poursuivront en 2021 : lutte contre le gaspillage, allongement de la durée de vie des produits, réutilisation de matières... par des soutiens aux porteurs d'initiatives locales et des soutiens aux équipements.

Elle a également engagé environ 20 M€ pour les études, le développement de l'expertise, les aides à la décision et les actions de formation, ainsi que la campagne nationale de communication vers le grand public.

Concernant l'Outre-Mer et la Corse, un soutien spécifique de rattrapage structurel reste mobilisé pour plus de 17 M€, qui se poursuivra en 2021 en s'appuyant sur la trajectoire Outre-mer 5.0 du MOM dont le « zéro déchets » et le déploiement du label « Economie circulaire ».

L'ADEME assurerait jusqu'à présent sur son budget la tenue et l'exploitation des registres et d'autres outils nécessaires à l'accompagnement des filières REP, ainsi qu'un rôle d'expertise. La mise en place de la filière REP en 2021 fera l'objet d'un budget annexe.

- **Programme « Bâtiments économes en énergie »** : Ce programme budgétaire contribue à la réalisation des objectifs fixés par la LTECV et repris dans le plan Renovation. En 2019, l'ADEME a poursuivi son soutien au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en contribuant à une meilleure information du public via le soutien aux EIE mais en cessant progressivement son soutien aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique et en participant à la mise en place d'un programme CEE, le programme SARE, qui financera aux côtés des collectivités territoriales ce service public. En 2021, le programme SARE étant en cours d'exécution, l'ADEME ne financera donc plus les EIE et les plateformes de rénovation en dehors des territoires d'Outre-mer. Pour les autres conseillers, l'action est maintenue pour un budget identique.

- **Programme « Recherche »** : L'ADEME est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air).

A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation pour impulser des recherches en amont des futurs projets innovants entrant dans le cadre du PIA. Les aides à la recherche s'élèvent en 2019 à 28 M€ et 53 nouveaux doctorants ont été sélectionnés. A souligner notamment la qualité des projets reçus dans l'AAP « robotisation et numérique dans le secteur logistique » et la mise en œuvre du programme Energie Environnement et Société via plusieurs AAP. Dont « Finance Climat ».

L'action en 2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

- **Programme « Sites pollués et Friches »** : L'Agence a poursuivi en 2019 sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant, pour le compte de l'Etat et a engagé 11,5 M€ en 2019, avec 2 dossiers significatifs : JEC (Quincieux, 69) pour 1,6 M€, et Themeroil (Varennes le Grand, 71) pour 1,1 M€ et surtout beaucoup de « petits » sites diffus. L'objectif est d'en réduire le nombre.

Par ailleurs, l'agence assure un soutien à la reconversion de friches urbaines polluées (2,5 M€ y ont été consacrés en 2019. La projection est à la hausse.

- **Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »** : L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales. En 2019, l'agence a mobilisé 18,5 M€, dans des programmes d'études, d'animation ou de communication

Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration de nos thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale.

Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

Elle s'appuie majoritairement pour cela sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au vu des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité.

Pour 2021, le programme financera le déploiement des démarches territoriales intégrées et notamment le financement des Contrats de Transition Ecologiques. L'Agence poursuivra la couverture sur les territoires des démarches Cit'ergie et le soutien avec les Régions du réseau des animateurs régionaux pour les EnR citoyens.

- **Programme « Air et transport mobilité » :**

En 2019, ce programme a été doté de 10 M€ supplémentaires pour soutenir le volet mobilité du plan hydrogène. Concernant la qualité de l'air, 10,8 M€ ont été engagés (finalisation des contractualisations du fonds air-bois, soutien au déploiement des zones à faibles émissions et soutien dans les zones en contentieux). Concernant les actions au service de la mobilité, ce sont 11 M€ via plusieurs AAP. A noter également que l'ADEME est impliquée dans plusieurs programmes CEE relatifs aux transports.

En 2021, l'ADEME concentrera son action sur les territoires en contentieux au travers l'accompagnement technique et financier, en appui des services de l'Etat et des collectivités. Le soutien au développement de l'hydrogène faible carbone sera maintenu ainsi que le soutien à la mobilité pour laquelle de nombreux projets émergent.

- **Programme « Communication nationale / Formation » :** La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels, les collectivités et le grand public, représentent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la transition énergétique et écologique dans la société française, et des axes structurants pour les programmes de l'ADEME. Le numérique y présente une part de plus en plus importante. L'ADEME s'est fixée d'importante ambition en matière de stratégie digitale et numérique qui viennent compléter ce programme.

- **Les autres programmes sur dotations de l'Etat** concernent le **soutien aux démarches de réduction de l'impact environnemental des entreprises, la mise à disposition de l'expertise**, la finance climat (en accompagnement du projet européen LIFE sur 6 ans) et les **actions à l'international**.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 083	1 109
– sous plafond	858	867
– hors plafond	225	242
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		35
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	3

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'évolution des effectifs de l'agence intègre un ajustement technique du plafond d'emplois à hauteur de + 27 ETPT pour tenir compte de la création dès 2020 d'une instance de régulation des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Pour le reste, les effectifs sous plafond de l'établissement poursuivent leur évolution conformément au schéma d'emplois (- 18 ETPT en 2021). Enfin, une augmentation du nombre d'emplois hors plafond est également prévue en 2021.

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001 entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, approuvée par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- Regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une Assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2017-2021. Fin 2019, l'Assemblée générale a mandaté le directeur du GIP pour l'élaboration du plan stratégique pour la période 2022-2026 en vue de son adoption en 2021.

Perspectives 2021

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, études d'aléas, origine minière d'un sinistre...) de GEODERIS depuis quelques années est compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2017-2021, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine environnementale à travers notamment la réalisation d'études environnementales, qui peuvent être sensibles et nécessitent un maintien des crédits.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	6 351	6 351	6 351	6 351
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351	6 351	6 351
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	6 351	6 351	6 351	6 351

L'écart entre les montants de subvention pour charges de service public (SCSP) présentés dans le tableau de Financement de l'Etat et les comptes de l'opérateur s'explique notamment par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	23
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	23

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement : ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

INERIS - INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES

Missions

Créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public pour la maîtrise des risques industriels et environnementaux. Ses activités de recherche, d'appui aux politiques publiques et ses prestations de soutien aux entreprises contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », dont l'objectif est la prévention des risques technologiques, naturels et hydrauliques ainsi que des pollutions, l'Ineris constitue à lui seul, à compter du projet de loi de finances 2021, la nouvelle action 13 du programme dans sa nomenclature révisée.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », les activités du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) dans son rôle de coordination de la surveillance de la qualité impliquent fortement l'Ineris qui assure la coordination du Laboratoire. Outre les importantes activités de modélisations de la qualité de l'air, en vue du renforcement de la procédure de déclenchement d'information et d'alerte sur prévision, le LCSQA participe à la construction d'une vision sur le long terme.

Au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables », l'Ineris contribue à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2021

L'Institut envisage pour 2021 un retour à la normale de ses ressources variables après une année 2020 fortement perturbée par la situation sanitaire.

Surtout, 2021 est la première année de mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) qui couvrira la période 2021-2025. Ce nouveau COP est issu d'une revue des activités et des missions de l'Ineris opérée en 2019 et d'une évaluation de l'Institut par le Hcéres. Il prend en compte les conséquences de l'accident de Lubrizol en septembre 2019.

Dans le cadre des orientations du nouveau COP, l'Institut envisage de structurer ses travaux autour des thématiques et activités suivantes :

- Sécuriser la production & de l'utilisation des énergies nouvelles
 - Sécurité des stockages électrochimiques & des stockages et entreposages souterrains
 - Post exploitation des mines & énergies fossiles
 - Economie circulaire
- Comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire
 - Appui aux situations d'urgence
 - Compréhension des phénomènes d'explosion et d'incendie et évaluation des conséquences
 - Sécurité & sûreté des systèmes industriels (dont facteurs organisationnels et humains)
 - Sécurité des carrières & cavités
 - Rejets des systèmes industriels
 - Evaluation des expositions environnementales et des risques sanitaires
- Caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité
 - Dangerosité des substances chimiques (dont nanomatériaux et perturbateurs endocriniens)
 - Qualité de l'air
 - Ecotoxicologie et biodiversité

Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

L'Institut souhaite par ailleurs renforcer ses actions d'ouverture à la société et ses activités de veille, notamment prospective, sur les risques émergents.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	124	130
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	124	130
174 – Énergie, climat et après-mines	2 969	2 969	3 672	3 672
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 969	2 969	3 672	3 672
181 – Prévention des risques	27 825	27 825	29 825	29 825
Subvention pour charges de service public	27 825	27 825	29 825	29 825
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	37 167	37 167	39 994	40 000

L'augmentation de 2 M€ de la SCSP de programme 181 correspond à la compensation de la taxe sur les salaires, l'administration fiscale ayant déclaré fin 2019 l'établissement redevable de cette taxe.

P 181 « Prévention des risques »

La nouvelle action 13 du programme 181 « INERIS », qui regroupe désormais toutes les subventions destinées à l'opérateur, concerne dans les domaines suivants :

- Installations classées et risques chroniques :
 - **Surveillance et métrologie des polluants** dans les environnements ouverts et intérieurs, y compris sur les matériaux de taille nanométrique ; modélisation des expositions dues aux transferts environnementaux [Modul'ERS] ; prévision d'épisodes de pollution de l'air (Prev'air) ; biodisponibilité pour l'homme et biomonitoring des espèces ; amélioration des outils et procédures d'analyse et de détection des polluants ; interopérabilité des données spatialisées (INS : Inventaire National Spatialisé), des émissions de polluants industriels (ICPE) et autres (naturels et anthropiques) ; inégalités environnementales et plans nationaux santé-environnement (PNSE) successifs, expérimentations pilotes, notamment pour la mise en œuvre des directives ;
 - Évaluation des **impacts sanitaires** des installations, sites pollués et zones sensibles ; évaluation et diffusion des modes « Meilleures Technologies Disponibles » au travers notamment des BREF ; évaluation des filières de valorisation et de traitement des déchets ; évaluation des risques et impacts liés aux installations d'élevages, notamment intensifs ;
 - Connaissance et évaluation des **risques accidentels** liés aux atmosphères explosibles, aux matériaux énergétiques et autres produits dangereux, aux procédés et installations fixes et mobiles

- (i.e. transports de matières dangereuses) ; modélisation et quantification des phénomènes accidentels ; dispositions techniques et organisationnelles de prévention des risques ; analyse du vieillissement des installations ; transmission des savoirs (site Aida d'information réglementaire relative au droit de l'environnement industriel, développé à la demande du ministère en charge de l'écologie) ; appui à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques à l'échelle d'un territoire, en particulier au travers des « outils PPRT » ;
- Cellule d'aide aux **situations d'urgence** (CASU) ; poursuite de l'adaptation et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques technologiques : amélioration de l'appui à la gestion de situations accidentelles locales.
 - Sécurité industrielle :
 - Etudes pour adapter la réglementation de l'hygiène et de la sécurité au travail dans les **industries extractives** ; analyse et gestion des risques liés à la présence d'anciennes exploitations minières ; risque professionnel sur les poussières de carrières ; études de sécurité industrielle sur les **stockages souterrains** (hydrocarbures, CO₂, déchets) en phase d'exploitation et après abandon, veille technologique sur les risques liés aux hydrocarbures non conventionnels,
 - Analyse des risques sur les canalisations de transport de **produits dangereux** et sur la sécurité du gaz (transport, distribution et utilisation) ; appui à la mise en œuvre des réglementations explosifs, pyrotechnie et ATEX, incluant l'aide à la surveillance du marché,
 - Accompagnement des technologies émergentes de **stockage de l'énergie** tant à des fins de mobilité (batteries et piles à combustible pour véhicules) que stationnaire (super-capacités, stockage souterrain d'air comprimé ou d'hydrogène, STEP...) et tout au long du cycle de vie, y compris recyclage.
 - Substances et produits chimiques :
 - Appui scientifique et technique à la détection et à la gestion des **risques émergents** (perturbateurs endocriniens, radiofréquences, nanotechnologies...) ; appui à la reconnaissance de méthodes permettant de caractériser ces risques émergents tant en termes chroniques qu'accidentels ; appui à la validation de méthodes alternatives en expérimentation animale ;
 - Appui coordonné à la mise en œuvre de la **directive** cadre sur l'eau et au **règlement** sur les substances REACH ; études sur la substitution des substances dangereuses ; dissémination des compétences dans le tissu administratif et industriel pour l'application des règlements « REACH », et « CLP » (soit Classification, Étiquetage, Emballage) via le « service national d'assistance ».
 - Travaux de prévention des risques naturels :
 - Travaux d'évaluation et de maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol (mouvements de terrain, gaz, eau) ;
 - Appui à la mise en œuvre des suites du récent Plan National Cavités au travers notamment de l'appui au lancement des PAPRICA (Plans d'action pour la prévention du risque cavités) ;
 - Appui technique au service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique (**ouvrages hydrauliques, conduites forcées...**) ;
 - Appui technique au service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI).

P 174 « Énergie et Après-Mines »

Via une subvention annuelle de programme 174, l'Ineris assure la coordination du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ce GIS auquel participent également le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'IMT Lille Douai apporte son appui technique au ministère de la transition écologique et aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

P 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »

L'activité de recherche est articulée autour des cinq objectifs suivants :

- Viser l'excellence et la pertinence de la recherche appliquée ;
- Développer les connaissances sur la sécurité, l'impact et l'efficacité environnementale des innovations technologiques nécessaires à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire ;
- Sécuriser l'innovation en enrichissant, dès les premiers signaux, les connaissances sur les questions émergentes ;

Prévention des risques

Programme n° 181 | OPÉRATEURS

- Analyser et spatialiser les expositions et les risques pour aider à la décision à l'échelle d'un site industriel ou d'un territoire ;
- Développer les connaissances sur les propriétés et le comportement des substances et produits dans les organismes et les milieux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	552	539
– sous plafond	498	485
– hors plafond	54	54
<i>dont contrats aidés</i>	22	22
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'Ineris s'établit à -13 ETP en 2021, soit un plafond d'emplois de 485 ETPT.